

Le présent règlement vient en complément du POS approuvé du 25 mai 2011, zone NAB a1p (parcelle B578). Il s'applique sur le lotissement « Porta Roca II ».

Les teintes des murets de clôtures, des habitations et garages seront dans le nuancier de marque PAREX LANKO (les équivalences sont acceptées chez d'autres fournisseurs) de tons moyens à clairs en excluant les bleus, roses et verts. La teinte blanche sera privilégiée.

Les portails seront implantés à 5m de la limite conformément au plan d'aménagement afin de laisser un espace de stationnement entre la voirie et l'entrée des lots.

#### 1-1 Implantation des constructions

Pour l'ensemble du lotissement, est autorisée une seule maison individuelle par lot.

La marge de recul est de 5m par rapport à la voie ou emprise publique.

Suivant le plan d'aménagement, l'implantation des constructions sera à 4 m par rapport aux limites séparatives ou sur les limites séparatives (H/2 en limites mitoyennes).

Les constructions en limites mitoyennes auront une hauteur de 3m50 maximum sous sablière ou acrotère / hauteur des plateformes créées. La longueur maximale d'implantation sera de 30m cumulée sur les limites séparatives et 18 mètre linéaire par limite séparative.

#### 1-2 Portail et clôtures

Les portails véhicules seront réalisés avec un recul de 5,00 minimum de la limite du lot. La hauteur est limitée à 1m60 pour les piliers enduits à l'identique de la couleur des murs de l'habitation. Les coffrets EDF seront inclus dans les murs maçonnés enduits de clôture.

#### 1-3 Clôture en alignement sur voie

Les clôtures sur voie seront constituées :

- d'un mur plein enduit ht 1m60 maximum
- ou d'un mur bahut enduit entre 40cm et 1m de hauteur surmonté d'un grillage ou bardage à claire voie pour une hauteur totale maximal d'1m60, doublé ou non d'une haie arbustive d'essences locales mélangées (à la charge du futur acquéreur). Les murets en pierre en limite devront être conservés et consolidés.

#### 1-4 Les clôtures séparatives

A la charge du futur acquéreur, les clôtures séparatives privatives entre lots seront en grillage ht 1m60 maximum doublée ou non d'une haie arbustive ou en ganivelles.

#### 1-5 Espaces libres et plantations

30% de la surface de chaque lot doit être réservé en espace vert de plein terre.

2 arbres de hautes tiges seront plantés par lot conformément au POS en vigueur.